

EDITO

SOMMAIRE

> Edito	01
> GT circulaire intra 2017	02
> Retraité-es	03
> CAPA Echelon	04
> Offre de formation professionnelle rentrée 2017	05
> Congrès SNUEP-FSU	06
> Non titulaire	06

Le bureau académique vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2017.

La mise en place du PPCR, avec une nouvelle grille indiciaire, va nous permettre de voir nos revenus augmenter (très peu car l'augmentation des prélèvements se fera en même temps). Cette modification de grille ne doit pas nous faire oublier notre revendication du dégel du point d'indice, seule véritable revalorisation de nos traitements.

A la fin du mois de janvier, nous serons réunis en congrès, l'ordre du jour vous a été envoyé en décembre ainsi que les modalités d'inscription. Nous venons de recevoir le journal national "spécial congrès" avec les 4 thèmes qui seront débattus lors du congrès national et préparés par les congressistes académiques. Le congrès académique de cette année sera important pour nous car l'équipe académique se renouvelle, pas les personnes mais les responsabilités de chacun.

Un autre moment important sera les élections présidentielles et législatives. Les programmes des candidats à la primaire de la droite annonçaient des contre-réformes qui seront terribles pour notre société. Le Président Hollande, en n'appliquant pas les promesses faites lors de sa campagne de 2012, a permis cette surenchère. Actuellement l'extrême droite ne parle pas de son programme mais nous le connaissons.

Pour l'enseignement professionnel, tous les programmes connus actuellement font l'apologie de l'apprentissage sans analyse de la situation actuelle : rupture de contrats atteignant les 20 %, réussite aux examens inférieure à celui des scolaires, etc.

2017 une nouvelle année mais les raisons de se mobiliser seront encore nombreuses.

Serge BERTRAND
Secrétaire académique

SNUEP-FSU
Maison des syndicats
8 Place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES CEDEX 2
06 79 47 08 94
nantes.snuep.fr
sa.nantes@snuep.fr



Pour l'enseignement professionnel
> **Offensifs et engagés!**

Groupe de travail : Mouvement intra-académique 2017

Lors du groupe de travail annuel de dialogue social qui s'est tenu au rectorat le 16 décembre 2016, et était consacré à l'examen des évolutions possibles des règles du mouvement intra-académique pour 2017, les élus SNES-FSU, SNEP-FSU, et SNUEP-FSU ont réitéré un certain nombre de demandes d'améliorations possibles dans la prise en compte des situations individuelles.

On rappellera ici, tout d'abord, l'utilité pour nous d'un tel groupe de travail, puisque certaines avancées importantes ont été engrangées à cette occasion, et traduites dans le barème, depuis les dernières années.

Citons ici les avancées les plus récentes :

- La prise en compte du rapprochement de résidence de l'enfant au niveau infra-départemental (vœu COM tout poste), d'abord forfaitaire, puis modulée, d'abord au niveau départemental, ensuite au niveau communal (intra 2016), selon nombre d'enfants ;

- Pour les TZR de l'académie ayant quatre ans d'ancienneté, après la bonification de stabilisation sur le vœu départemental correspondant à la zone de remplacement d'exercice (ZR), l'obtention d'une bonification sur les deux premiers vœux « commune tout poste fixe » (COM) de cette ZR à partir de quatre ans d'ancienneté, et enfin, la possibilité de voir bonifiés ces deux vœux, même lorsque ces communes sont situées dans un autre département (intra 2016) ;

Sur le premier de ces deux acquis, nous avons demandé cette année que le nombre de points par enfant, actuellement identique et faible pour les vœux COM et DPT (10 points), soit majoré à ce dernier niveau, de façon similaire à ce qui est fait pour le rapprochement de conjoints. Nous espérons être entendus au moins sur ce point.

L'administration avait envisagé l'année dernière, de reconnaître par un forfait supplémentaire, et sur le mode de l'inter, certaines situations de séparation au sein de l'académie, par la création d'une bonification forfaitaire de séparation sur départements non limitrophes. Nous avons formulé notre accord de principe mais, soucieux du respect de l'égalité de traitement et de l'équilibre général du barème, nous avons demandé, sans véritable réponse, une explication du niveau prévu de ce forfait (100 pts) et de son impact prévisible, en l'absence notamment de modulation d'autres éléments du même barème. Par ailleurs, nous avons également demandé que cette reconnaissance forfaitaire s'étende au cas où le conjoint exercerait dans un département non limitrophe d'une académie limitrophe. Le rectorat est ensuite revenu sur cette hypothèse de travail en ne retenant pas une majoration à ce titre dans sa note de service pour l'intra 2016.

Cette année, nous avons rappelé que cette prise en compte spécifique était encouragée à nouveau par le ministère

lui-même dans sa note de service. Nous verrons si une évolution a lieu cette année.

Le mouvement intra 2016 a vu la suppression expérimentale des vœux « Groupes de communes tout poste fixe » (dits GEO), compensée par une augmentation à un maximum de 30 (au lieu de 20 précédemment) du nombre total de vœux possibles de la demande de mutation. Cette suppression sera reconduite au mouvement intra 2017.

A l'occasion du même groupe de travail, et outre quelques clarifications formelles du projet obtenues en séance, nous avons, par ailleurs, à nouveau formulé un certain nombre de demandes qui ne font toujours pas l'objet d'une prise en compte dans le projet soumis :

- Traitement identique des TZR entrants dans l'académie par l'inter et de ceux de Nantes, en reconnaissant aux premiers la bonification d'exercice, dont le bénéficiaire continue injustement de leur être refusé ;

- Rapprochement de conjoint infra-départemental : mettre fin à la limite artificielle des 30 km, et poser une condition alternative pour la reconnaissance d'un rapprochement de conjoint infra-départemental : un premier vœu géographique correspondant à la commune de résidence professionnelle ou privée du conjoint, ou, dans le cas d'une absence d'établissement, à la commune la plus proche ;

- Possibilité de « délier » une demande de mutation simultanée de l'inter, au moment de l'intra, ce qui peut s'avérer parfois un peu risqué, mais permet au moins, dans certains cas, à l'un des deux demandeurs, d'améliorer géographiquement son résultat. L'administration lui oppose jusqu'à maintenant une obligation de reproduction à l'intra de la simultanée, qui ne figure pas dans le texte de la note de service ministérielle ;

- Affectations en EREA (PLP et PEPS) : demande d'alignement sur les vœux REP +, c'est-à-dire d'instauration d'une bonification d'entrée (vœu précis = 400 pts) et de sortie au bout de cinq ans (115 pts) ;

- Vœu dit « inclusif COM » : demande de suppression d'un vœu de type « commune » lorsqu'il inclut l'établissement d'affectation actuelle, car générateur de problèmes d'affectation pour les autres demandeurs. Le nombre de vœux possibles pour un demandeur de l'académie permet en effet de formuler, au sein de sa commune d'affectation, l'ensemble des autres établissements que celui du poste actuel ;

- Postes logés (CPE) : nous avons demandé que la mention apparaisse au regard des postes déclarés vacants si cette caractéristique est connue de l'administration.

A l'issue des discussions, le DRH s'est engagé à nous transmettre ultérieurement les décisions prises avant publication de la note de service intra 2017.

Les élu-es FSU

Le taux d'attribution de l'APA* varie du simple au triple selon les départements

Dans la dernière livraison de sa revue "Focus", l'Insee publie une étude sur "Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie dans les départements". Ceux-ci représentent environ 1,2 million de personnes, dont 59 % pour l'APA à domicile et 41 % pour l'APA en établissement. Ces allocataires constituent 8% des personnes de 60 ans ou plus, même si neuf bénéficiaires sur dix ont plus de 75 ans (avec une moyenne d'âge sensiblement plus élevée en établissement).

Une corrélation entre taux d'APA et taux de pauvreté

L'étude de l'Insee - réalisée avec la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) des ministères sociaux - met en évidence des écarts importants entre territoires dans l'attribution de cette prestation, que les différences de profils sociodémographiques ne suffisent pas complètement à expliquer. Ainsi, en décembre 2013, le taux de bénéficiaires de l'APA parmi la population des personnes de 75 ans et plus va de 13 % à 40 % selon les départements, pour une moyenne nationale de 21 %.

Les taux les plus élevés s'observent dans trois départements des Hauts-de-France (Pas-de-Calais, Aisne et Somme) et dans les Ardennes, mais aussi dans de nombreux départements du Sud : 33 % en Haute-Corse, plus de 28 % dans l'Aveyron, la Lozère et l'Hérault. La Réunion affiche toutefois le taux le plus élevé, avec 40 %.

L'Insee souligne l'existence d'une corrélation entre le taux de bénéficiaires de l'APA et le taux de pauvreté des personnes de 75 ans et plus, particulièrement dans le sud de la France (Creuse, Gers, Lozère...). Cette corrélation n'est cependant pas systématique : l'Hérault, la Haute-Garonne ou les départements du nord de la France présentent ainsi des taux d'APA élevés, alors que le taux de pauvreté des 75 ans et plus y est proche de la moyenne nationale.

APA à domicile dans le Sud, APA en établissement dans l'Ouest

Si on considère uniquement l'APA à domicile, les taux de bénéficiaires varient de 6 % à 37 %, pour une moyenne nationale de 12 %. Ils sont faibles (moins de 10 %) dans l'ouest de la France, mais dépassent 20 % dans certains départements du Nord (Ardennes et Pas-de-Calais), en Corse, dans l'Hérault et dans trois DOM (Guadeloupe, Martinique, la Réunion). L'Insee relève que les départements ayant les plus forts taux de bénéficiaires de l'APA à domicile ont souvent un taux d'équipement en services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) supérieur à la moyenne nationale (ce qui facilite le maintien à domicile), sauf dans l'Hérault et en Corse.

En matière d'APA en établissement, les taux départementaux de bénéficiaires varient de 3 % à 16 %, pour une moyenne nationale de 8 %. Ces taux sont le reflet, en creux, de ceux de l'APA à domicile. Ils sont ainsi moins élevés dans le Sud, l'Île-de-France et la Corse, et très faibles dans les DOM. En revanche, ils sont plus élevés que la moyenne dans les départements de l'ouest de la France, en Bourgogne, et dans le Centre-Sud. De façon logique, les départements qui affichent le plus fort taux de bénéficiaires de l'APA en établissement sont aussi ceux qui disposent du plus grand nombre de places d'hébergement pour personnes âgées.

Ces résultats ne sont pas à proprement parler une surprise, d'autres études venant régulièrement mettre en lumière l'existence d'écarts significatifs entre départements.

Jacques FOURGEAUD
Responsable retraites académique
retraites.nantes@snuiep.fr

*Allocation Personnalisée d'Autonomie



Toutes les informations utiles
sur la nouvelle grille indiciaire
mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017
sur

<http://nantes.snuiep.fr/wordpress/nouvelle-progression-carriere/>

DECLARATION DU SNUEP-FSU CAPA Avancement d'échelon du 15 décembre 2016

Aujourd'hui, se tient la CAPA avancement d'échelon. Cette CAPA sera la dernière à étudier les promotions des collègues avant l'application du décret PPCR.

Le SNUEP-FSU a décidé de regarder le verre à moitié-plein que propose le décret PPCR. La transformation d'une partie des primes et indemnités en point d'indice est une avancée non-négligeable qui, à terme, permettra une revalorisation des pensions. Les nouvelles grilles permettent une petite augmentation des salaires, si on compare les traitements de décembre 2016 et ceux de janvier 2017, mais celle-ci ne permet pas de compenser le gel du point d'indice qu'ont subi les fonctionnaires depuis de trop nombreuses années. Sans cette nouvelle grille, les agents auraient subi une baisse de leur rémunération en raison de l'augmentation des cotisations.

La déconnexion de l'avancement et de l'évaluation sur la plupart des échelons devrait permettre de réduire les écarts de durée de carrière pour atteindre un même échelon. Mais, derrière ces avancées subsistent des désaccords et des inquiétudes fortes qui résident avant tout dans la place trop importante accordée au mérite, notamment avec la mise en place de la classe exceptionnelle, et les accélérations

d'avancement entre les échelons 6 et 7 et les échelons 8 et 9.

Pour le SNUEP-FSU, nos rémunérations et le déroulement de nos carrières sont insatisfaisants au regard de nos qualifications et de notre rôle social. La qualification des PLP ainsi que la reconnaissance de leur statut constituent un élément essentiel pour la qualité de l'enseignement professionnel public, son développement et sa contribution pour mettre en œuvre l'égalité des droits. En conséquence, il est urgent d'augmenter significativement les salaires sans l'individualiser et de rattraper la perte considérable de notre pouvoir d'achat.

Le SNUEP-FSU rappelle son attachement à des critères barémés objectifs et transparents et revendique une revalorisation pour tous et sur toute la carrière avec :

- une grille unique
- une entrée de carrière à indice 440 et atteignant l'indice terminal de la classe exceptionnelle, un rythme d'avancement à progression régulière pour tous, tous les trois ans
- l'intégration de la totalité des primes et indemnités dans le salaire.

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU

TABLEAU DE PROMOTION D'ECHELON

GRAND CHOIX			CHOIX		
Echelon	Promus	Barème	Echelon	Promus	Barème
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	26	91,6	Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	38	89,5
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	29	88	Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	53	86
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	34	85	Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	45	82,5
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	24	81	Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	40	79
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	19	78	Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	38	75
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	13	75	Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	26	73
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	8	73			

La carte des formations pour la rentrée 2017 a été présentée lors du CTA (Comité Technique Académique) et du CAEN (Conseil Académique de l'Éducation Nationale). L'offre de formation professionnelle pour la rentrée 2017 est élaborée par la Région et le Rectorat. Lors du troisième trimestre de l'année 2015/2016, les établissements font leurs demandes, puis la Région décide en fonction de critères établis par elle-même (voir J58 p7). Lors du CAEN, dans la déclaration de la FSU, nous avons évoqué nos remarques.

**Extrait de la déclaration de la FSU
au CAEN du 25 novembre 2015**

L'offre de formation professionnelle pour la rentrée 2017 poursuit et persiste dans la promotion de l'apprentissage, avec près de 200 demandes d'ouvertures, au détriment des formations sous statut scolaire qui ne portent que sur une centaine de projets. A la rentrée 2016 pourtant, seules 60 % des places possibles en apprentissage étaient occupées. Les nouvelles sections proposées accueillait 5 apprentis en moyenne. Quelle est la situation à ce jour ? Nul doute que si dans les lycées professionnels publics, nous avons des résultats effectifs similaires, nous connaissons une vague de fermetures.

S'agissant de l'apprentissage, quel est le nombre et la répartition départementale des « scolaires alternants » ? C'est un dispositif qui n'est pas sans poser des questions réglementaires. A-t-il

vocation à perdurer ? Les services de la région ont établi un premier bilan de ce dispositif, auquel nous souhaiterions avoir accès.

Mme La Ministre de l'Éducation Nationale a annoncé 500 formations nouvelles en alternance scolaire et apprentissage, quelles sont les formations proposées pour la rentrée 2017 concernées par ce plan ?

La FSU réitère ses critiques concernant la méthode retenue pour traiter les dossiers de carte scolaire dans le cadre du fonctionnement du CREFOP et de ses commissions. Faute de réelle possibilité d'argumenter et de connaissance des critères de choix, elle ne permet pas une véritable consultation des équipes et de leurs représentants.

Lors du CAEN, dernière instance pour valider cette carte, la FSU a voté contre.

L'argumentaire était le suivant :

19 ouvertures dans les lycées publics sous statut scolaire. Parmi ces 19, il y a 4 ouvertures avec des diminutions de capacité dans d'autres sections et 1 transfert. Ces 5 situations n'offrent pas de places supplémentaires dans les lycées. Il y a 3 fermetures dont une troisième.

Nous avons présenté le bilan de cette carte en comparant les nouvelles capacités.

La répartition scolaires/apprentis est la suivante : 541 scolaires (36 %) et 967 apprentis (64 %). Actuellement, seulement 60 % des capacités en apprentissage sont occupés quels seront les chiffres en 2017/2018 ?

Nous avons ensuite comparé pour les deux statuts, la répartition public/privé. Pour les scolaires, il y a 225 capacités nouvelles (42 %) pour le public et 316

(58 %) pour le privé. Pour l'apprentissage, il y a 126 capacités nouvelles (13 %) pour le public et 841 (87 %) pour le privé.

Pour la rentrée 2017, dans notre région, il y aura 23 % des capacités nouvelles dans les lycées publics ce qui représentera 225 élèves et 126 apprentis.

La défense de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire doit être notre mandat prioritaire lors des prochaines années. C'est l'avenir de la jeunesse qui est en jeu. Comment réussir sa vie sans une formation complète : culture générale et , connaissances professionnelles ?

**L'Éducation Nationale forme des citoyens
pas uniquement des salarié-es.**

Congrès académique et national. Elections au SNUEP-FSU

Pour la deuxième fois, le SNUEP-FSU académique organisait un vote pour l'élection du bureau académique. Tou-tes les adhérent-es (à jour ou non à jour) pouvaient voter. La liste électorale comportait 133 noms, 42 personnes ont voté (31.6 %). Il fallait voter aussi pour le rapport d'activité. 10 enveloppes ne comportaient pas le nom et le prénom de l'adhérent-e, elles ont été comptées comme blanc ou nul. Dans la même période, il y avait le vote national, l'académie de Nantes a le taux de participation le plus élevé (20,7 %, participation nationale 10,6 %).

Les résultats sont :

Inscrit-es : 133 ; Votant-es : 42 ; Blanc ou nul : 11 ; Exprimés : 31 (73.8 %)

Rapport d'activité : Pour : 30 (96.8 %) ; Abstention : 1 (3.2 %)

Bureau académique : Pour : 29 (93.5 %) ; Abstention : 2 (6.5 %)

Les membres du nouveau bureau pour la prochaine mandature sont :

Antoine BERNARD (49) ; Lionel BERTHIER (49) ; Serge BERTRAND (72) ;
Cécile CHENE (49) ; Bérénice COURTIN (72) ; Jacques FOURGEAUD (53) ;
Catherine JAUNET (72) ; Loïc LE DOUARON (53) ; Hanitra PIERSON (44).

Cette nouvelle équipe prendra ces fonctions après notre congrès académique des 26 et 27 janvier à Beaulieu sur Layon. **Vous avez jusqu'au 18 janvier pour vous inscrire.** Les modalités d'inscription ont été envoyées par courriel.

Vous avez reçu le supplément au journal national n°95 pendant les vacances. Il contient tous les thèmes qui seront débattus lors du congrès national à Bourges. Chaque académie est représentée en fonction de son nombre d'adhérent-es. Nous aurons 4 délégué-es à désigner pendant notre congrès. Pour permettre à nos délégué-es de défendre au mieux nos mandats, nous débattons pendant les deux jours suivant l'ordre du jour envoyé aussi par courriel.

Les textes préparatoires du supplément ne sont pas les textes définitifs, chaque adhérent-e peut proposer des modifications et/ou des ajouts. Dans ces textes, il y a des questions, chaque académie peut faire des propositions de réponses. Toutes les propositions seront débattues lors de notre congrès et validées ou invalidées par un vote.

Lors du congrès national, notre délégation répartira ses votes en fonction de nos débats académiques.

Non-titulaires : Décret du 29 août 2016

Le décret n°2016-1171 du 29 août 2016 et ses arrêtés, relatif aux conditions de recrutement, de rémunération, de formation, d'évaluation et d'exercice des non-titulaires enseignants, CPE et Copsy acte un certain nombre d'avancées à mettre à l'actif de la FSU :

- le recrutement pour toute la durée effective du besoin,
- l'abrogation de la vacation,
- l'obligation d'une évolution encadrée de la rémunération (minimum et maximum dans chacune des catégories),
- une double évaluation (administrative et pédagogique), avec possibilité de contestation des avis et recours en CCP,

-un avancement tous les 3 ans pour les CDD, maintenus auparavant à un indice unique minimum.

Ce décret prévoit l'obligation de négocier certaines modalités, dont les grilles indiciaires, en groupe de travail au niveau académique.

Suite à ce décret, le rectorat de Nantes a procédé au reclassement des contractuels dans l'une des deux nouvelles catégories en faisant signer un avenant au contrat de travail.

Un GT est prévu le 12 janvier pour étudier les conditions de rémunération. La FSU y portera ses revendications pour une revalorisation du traitement des contractuels dans la transparence et contre l'arbitraire.